

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL  
DE PEYRAT DE BELLAC DU 08 JUILLET 2017**

**Régularisation d'une installation de compostage de déchets non dangereux sur la commune de BERNEUIL et du plan d'épandage sur 26 communes de la Haute-Vienne : avis sur le dossier d'enquête publique**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une enquête publique est en cours du 12 juin au 13 juillet 2017 concernant la régularisation d'une installation de compostage de déchets non dangereux sur la commune de BERNEUIL et du plan d'épandage sur 26 communes de la Haute-Vienne.

La demande d'autorisation d'exploiter concerne la régularisation de certaines activités d'une installation de compostage de déchets non dangereux suite à un arrêté préfectoral de mise en demeure du 21 mai 2015.

La demande concerne une modification des conditions d'exploitation du site de compostage et une extension du plan d'épandage.

Le Conseil municipal, émet :

- Un avis favorable par 10 voix pour (4 voix pour un avis défavorable)

**Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'ex Communauté de Communes du Haut Limousin : Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)**

Les orientations et objectifs qui figurent dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable s'articulent autour de 8 orientations principales :

- Orientation 1 : Economie
- Orientation 2 : Tourisme
- Orientation 3 : Agriculture
- Orientation 4 : Mobilités et transports
- Orientation 5 : Equipements et services
- Orientation 6 : Habitat
- Orientation 7 : Environnement, paysages et architecture
- Orientation 8 : Energies renouvelables et développement durable

Par ailleurs, des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ont été fixés.

Sur cette base, il est proposé au conseil municipal de débattre des orientations du PADD, conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide :

- Il est pris acte de la tenue du débat relatif au PADD en application de l'article L153-12 du code de l'urbanisme
- Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Création d'un poste d'adjoint technique territorial dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi – (CUI-CAE)**

Suite à la démission de Mme Gisèle VAZEILLES et à une réorganisation des services, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention :

- Décide de créer un poste d'adjoint technique territorial dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi ».
- Précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- Précise que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine
- Indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heure de travail.
- Autorise Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement.

**Création d'un emploi permanent à temps non complet – modification du tableau des effectifs**

Suite à la démission de Mme VAZEILLES et à une réorganisation des services, il s'avère qu'un agent a été recruté pour effectuer le ménage du groupe scolaire et autres bâtiments communaux.

Suite à la fusion des échelles 3 et 4 et au reclassement de Mmes LEGER et COLIN à compter du 01/01/2017,

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet et décide de supprimer l'emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet.
- Approuve le tableau des effectifs de la commune à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017

<b><u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u></b>  • Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet • Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	01 01
<b><u>FILIERE MEDICO SOCIALE</u></b>  • Agent spécialisé principal 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à temps non complet	01
<b><u>FILIERE TECHNIQUE</u></b>  • Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet • Adjoint technique territorial à temps non complet • Adjoint technique territorial à temps complet • Adjoint technique territorial à temps non complet dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)	01 02 02 01

**Activités périscolaires 2017/2018 : convention de mise à disposition de personnel avec la commune de VAL D'ISSOIRE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition à temps non complet de Mme Catherine ROUSSEAU, avec la commune de VAL D'ISSOIRE pour l'année scolaire 2017/2018 afin que cette dernière assure certaines activités périscolaires.

**Décision du Maire : changement de locataire 4 rue de l'Eglise**

Conformément à la délibération du conseil municipal du 05 avril 2014 donnant délégation à Mme le Maire de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans et en application de l'article L2122-22 du CGCT, Mme le maire informe le Conseil Municipal que Mme Lydie ROUMILHAC a donné son congé pour le logement sis 4 rue de l'Eglise le 27 juin 2017 et que Mme Christelle PAGNAT a loué ce même logement à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

\*\*\*\*\*

Madame le Maire soussignée constate que le compte-rendu sommaire de la séance du 08 juillet 2017 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été affiché par extrait 20 juillet 2017 conformément aux prescriptions de l'article L2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,  
M. FREDAIGUE-POUPON